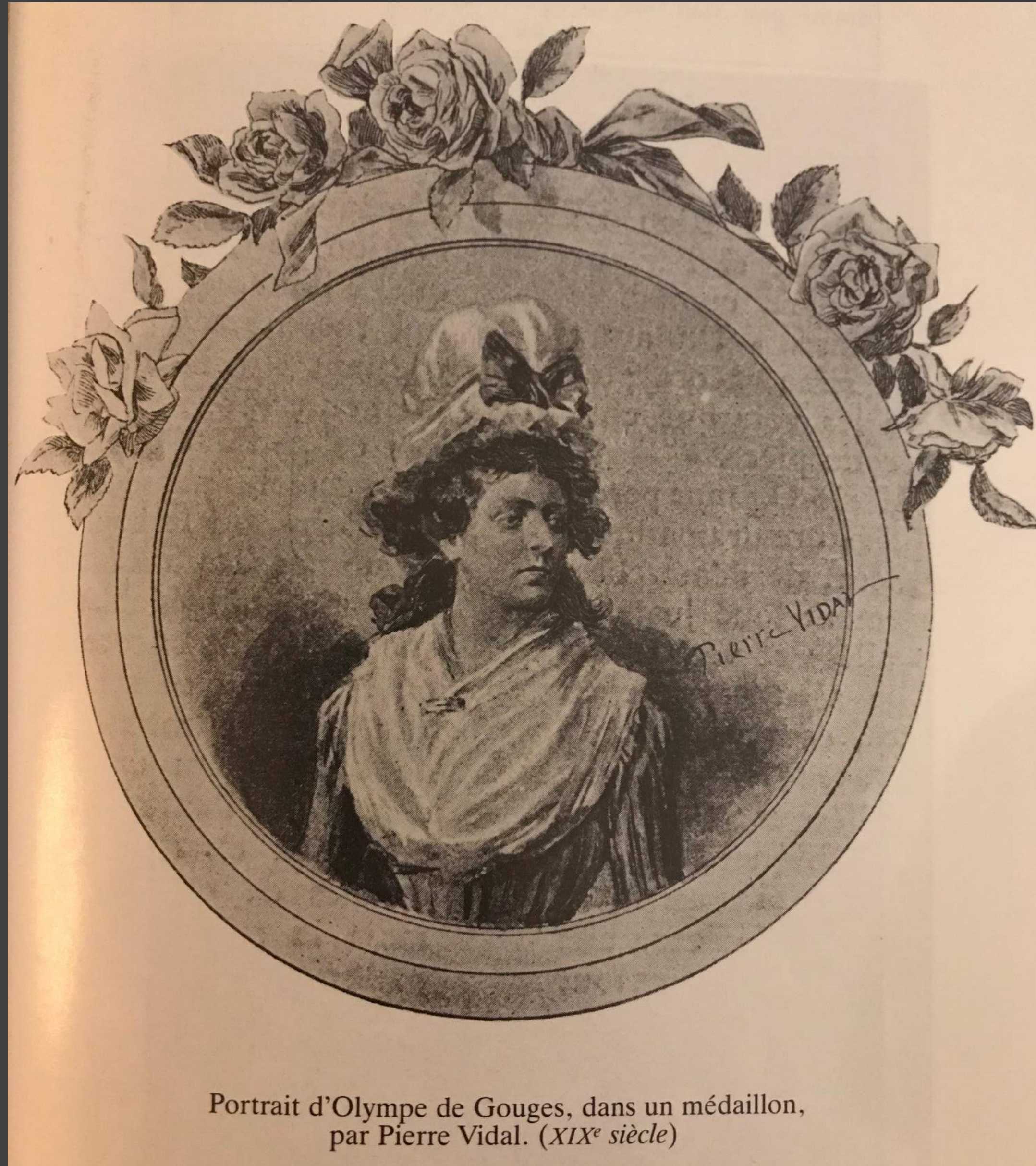
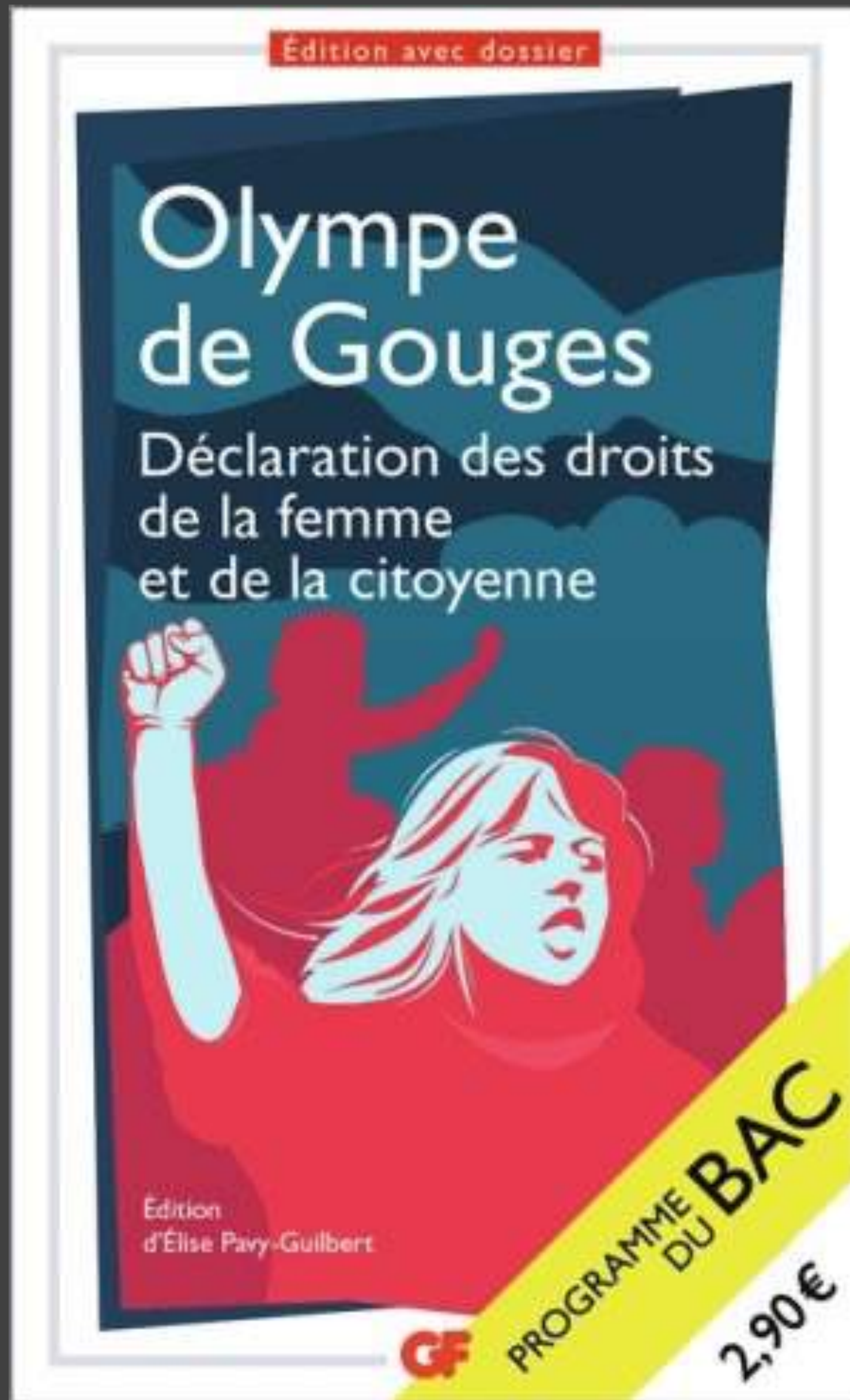


La Déclaration d'Olympe : des difficultés aux potentialités d'un texte



9h – 9h15 :
Présentation des IA-IPR

9h15 – 10h30 :
Conférence

10h30–11h : Échanges

11h – 11h15 : Pause

11h15 -12h :
Lecture du postambule

<p align="center">DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE <i>À décréter par l'assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.</i> 1791</p>	<p align="center">DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ <i>Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Nationale, du Jeudi 1^{er} Octobre 1789.</i> <i>L'Assemblée a arrêté que M. le Président se retirera devers le Roi, à l'effet de présenter à son acceptation la Déclaration des Droits.</i></p>
<p align="center"><u>P r é a m b u l e .</u></p> <p>Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que <i>l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme</i>, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, <i>les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme</i>, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.</p>	<p align="center"><u>DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ.</u></p> <p>Les Représentants du Peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que <i>l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme</i> sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, <i>les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme</i>, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes <i>du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif</i> pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des Citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.</p>
<p align="center"><u>Article premier</u></p> <p>La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>	<p align="center"><u>Article premier.</u></p> <p>Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>
<p align="center">I I .</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.</p>	<p align="center">I I .</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>
<p align="center">I I I .</p> <p>Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p align="center">I I I .</p> <p>Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>
<p align="center">I V .</p> <p>La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.</p>	<p align="center">I V .</p> <p>La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.</p>
<p align="center">V .</p> <p>Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.</p>	<p align="center">V .</p> <p>La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.</p>
<p align="center">V I .</p> <p>La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même</p>	<p align="center">V I .</p> <p>La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentans, à sa formation. Elle doit être la même pour</p>

<p>pour tous : toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.</p>	<p>tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.</p>
<p style="text-align: center;">V I I .</p> <p>Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.</p>	<p style="text-align: center;">V I I .</p> <p>Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi, doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.</p>
<p style="text-align: center;">V I I I .</p> <p>La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.</p>	<p style="text-align: center;">V I I I .</p> <p>La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.</p>
<p style="text-align: center;">I X .</p> <p>Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la Loi.</p>	<p style="text-align: center;">I X .</p> <p>Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.</p>
<p style="text-align: center;">X .</p> <p>Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.</p>	<p style="text-align: center;">X .</p> <p>Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.</p>
<p style="text-align: center;">X I .</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.</p>	<p style="text-align: center;">X I .</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.</p>
<p style="text-align: center;">X I I .</p> <p>La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.</p>	<p style="text-align: center;">X I I .</p> <p>La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une <i>force publique</i> : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.</p>
<p style="text-align: center;">X I I I .</p> <p>Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.</p>	<p style="text-align: center;">X I I I .</p> <p>Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.</p>
<p style="text-align: center;">X I V .</p> <p>Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non-seulement dans la fortune, mais encore dans</p>	<p style="text-align: center;">X I V .</p> <p>Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.</p>

<p>l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.</p>	
<p style="text-align: center;">X V .</p> <p>La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.</p>	<p style="text-align: center;">X V .</p> <p>La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.</p>
<p style="text-align: center;">X V I .</p> <p>Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.</p>	<p style="text-align: center;">X V I .</p> <p>Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.</p>
<p style="text-align: center;">X V I I .</p> <p>Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles ont pour chacun un droit inviolable et sacré ; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.</p>	<p style="text-align: center;">X V I I .</p> <p>Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.</p>

Un texte doublement difficile

1) Problèmes de la symétrie avec la DDHC

- Un Pastiche critique ?
- Un décalque de la DDHC ?

⇒ **Une prétendue symétrie**

DDHC est un ouvrage :

- 1/ collectif,
- 2/ public,
- 3/ légal et même à visée constituante

DDFC est un ouvrage

- 1/ individuel,
- 2/ relativement privé et en tout cas passé inaperçu à l'époque,
- 3/ sans dimension légale

2) Un texte particulièrement pris en charge par le « je »

- Malgré le cadre anonymisant
- un texte vivant, contradictoire, donnant à penser sur une infinité de points
- mais certainement pas porteur d'une logique judiciaire identique à son modèle (pensé collectivement comme document constituant)

⇒ Danger de considérer ce texte comme un **modèle légal** où disparaît la notion d'auteur identique à l'autre déclaration

Mardi
23 novembre
2021

SCIENCES ET AVENIR > SCIENCES

SCIENCES

L'encodage sur ADN fait une entrée historique aux Archives nationales

Par AFP le 23.11.2021 à 20h43

🕒 Lecture 3 min.



Deux textes historiques conservés aux Archives nationales, la Déclaration des droits de l'homme et celle des droits de la femme, ont été encodés sur ADN, grâce à une nouvelle technologie qui promet un stockage plus durable et moins volumineux que le numérique classique.

Il s'agit de deux minuscules capsules contenant des brins d'ADN de synthèse, sur lesquels ont été stockées la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, cette dernière rédigée par Olympe de Gouges en 1791.

Les capsules ont été déposées mardi dans l'armoire de fer des Archives nationales à Paris, aux côtés des originaux et d'autres textes emblématiques comme la Constitution de 1958 ou le testament de Napoléon.

La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne
comme texte patrimonial, voire fétiche ?

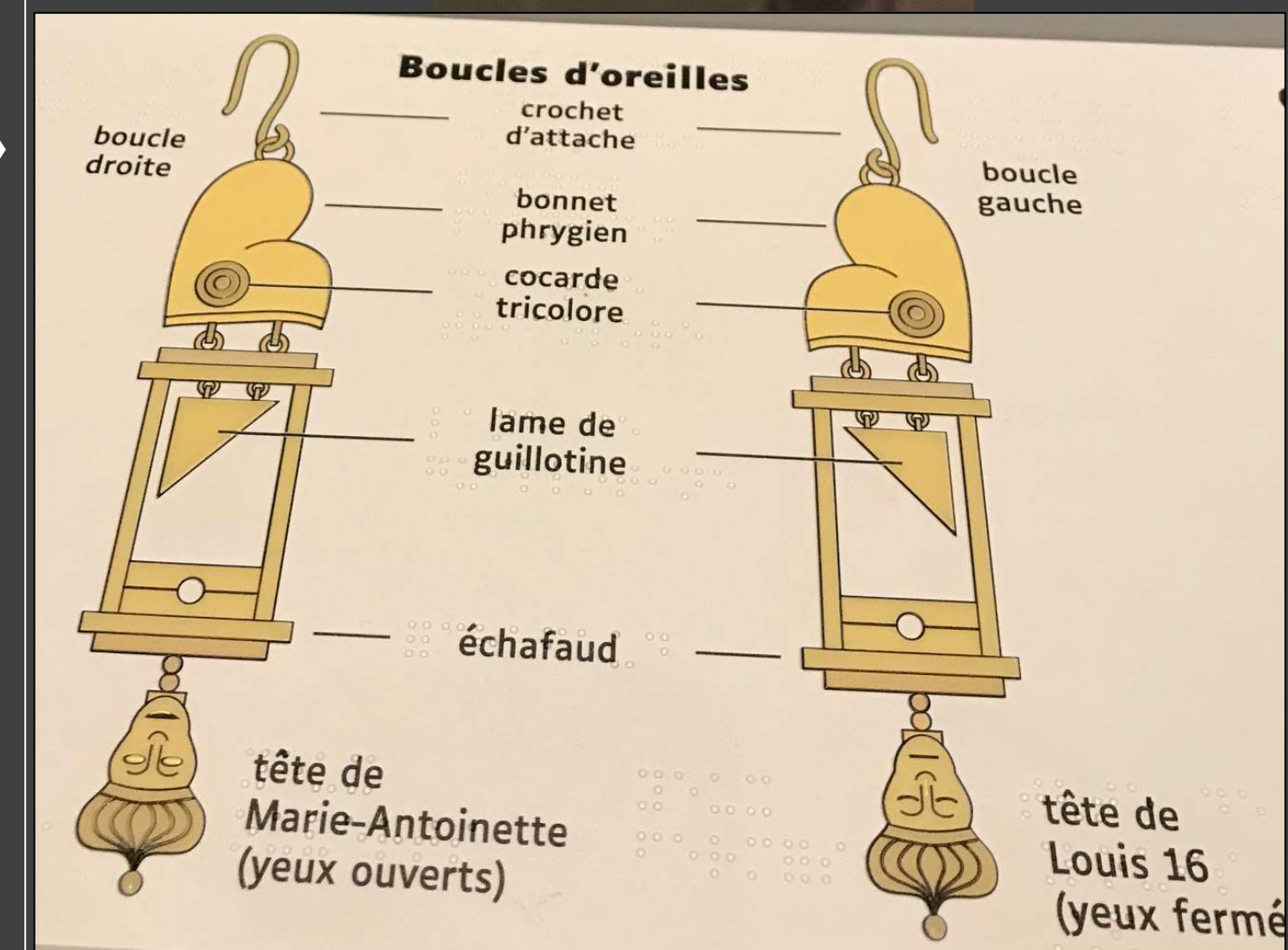
« ce moment fixera l'attention de la postérité la plus
reculée. »

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, « Postambule »

Un texte vivant, mouvant et situé dans une urgence,
celle :

⇒ d'une individualité (Gouges)

⇒ et d'une époque (La Révolution)



Pendants d'oreilles « à la guillotine »
"Guillotine" pendant earrings

Vers 1880
Laiton découpé, gravé
Don de Marc Fabre de Larche en 1899 — FLII646

La Déclaration d'Olympe : des difficultés aux potentialités d'un texte

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

III- Idées pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle »

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble



I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

1/ L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution ou la fondatrice de la tradition "féministe" digne de la reconnaissance nationale ?

2/ Entre universalisme républicain et reconnaissance d'une différence des sexes (Joan Scott)

3/ La « citoyenne paradoxale » (J. Scott) : conservatisme bourgeois ou égalitarisme précurseur ?

4/ Une extension de la déclaration de 1789 aux femmes ou de nouveaux objets ?

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

1) L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution ou fondatrice de la tradition "féministe" digne de la reconnaissance nationale ?

a) *L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution...*

Olympe de Gouges appartient à ces « quelques figures qui éclipsent les mobilisations féminines »

PAVARD et al., Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours, La Découverte, 2020.

- *La Société patriotique et de bienséances des Amies de la Vérité, Etta Palm d'Aelders, 1791-1792*
- *Club des Citoyennes républicaines révolutionnaires, du 10 mai au 30 octobre 1793*
- *Clubs féminins déclarés interdits le 30 octobre 1793.*
- *Femmes antiphilosophes : Marie Leprince de Beaumont, autrice de *La Belle et la bête*, Marie-Françoise Locquet.*
- *Marie de Gournay, *Égalité des hommes et des femmes*, 1622.*
- *Marie-Armande Gacon-Dufour, *Mémoire pour le sexe féminin contre le sexe masculin*, 1787*
- *Condorcet, *Sur l'admission des femmes au droit de cité*, 1790*
- *Mary Wollstonecraft, *Défense des droits de la femme [A Vindication of the Rights of Woman]*, Londres, 1792*



« Club des femmes patriotes dans une église »,
Chérieux, dessinateur, 1793.
Dessin à la plume et encre de Chine, lavis d'encre de Chine et aquarelle (40,8 x 54,5 cm),
BnF, département des Estampes et de la Photographie,
© Bibliothèque nationale de France

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

I) L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution ou fondatrice de la tradition "féministe" digne de la reconnaissance nationale ?

a) *L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution...*

b) *... Ou la fondatrice de la tradition « féministe » ?*

« Première féministe active » (Félix-Marcel Castan, « L'essentiel sur Olympe de Gouges », éditions Cocagne, 1998.

« Première féministe moderne » (Benoîte Groult, *Olympe de Gouges, Œuvres*, Mercure de France, « Mille et une femmes », Paris, 1986)

Première féministe active

Première théorie d'ensemble

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

2) Entre universalisme républicain et reconnaissance d'une différence des sexes (Joan Scott)

<p style="text-align: center;"><u>P r é a m b u l e .</u></p> <p>Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que <i>l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme</i>, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, <i>les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme</i>, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.</p>	<p style="text-align: center;"><u>DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ.</u></p> <p>Les Représentants du Peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que <i>l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme</i> sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, <i>les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme</i>, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes <i>du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif</i> pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des Citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous.</p> <p>En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.</p>
<p style="text-align: center;"><u>A r t i c l e p r e m i e r</u></p> <p>La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>	<p style="text-align: center;"><u>A r t i c l e p r e m i e r.</u></p> <p>Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.</p>

- Entre pluriel et singulier :

⇒ « Les mères, les filles, les sœurs » : pluralité pour désigner l'union familiale et non la division. Le terme « sororité », même s'il est à la mode, date au moins de 1546 avec une occurrence dans le *Tiers Livre* (Source : *Trésor de la langue française*).

⇒ « Les hommes » 1789 ⇒ « La femme »

- Attachement à la famille et introduction d'une posture moraliste

- « *sexe supérieur... Dans les souffrances maternelles* » : retournement de l'argument originel

3) La « citoyenne paradoxale » (J. Scott) : conservatisme bourgeois ou égalitarisme précurseur ?

⇒ Débats historiographiques et politiques sur sa doctrine sociale : « citoyenne paradoxale » (Joan Scott), girondine, modérée, gardienne de l'ordre bourgeois, conservatrice déguisée en *passionaria* ?

⇒ « Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales. »

Postambule, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, 1791

« Mais on me dira nous sommes loin de vouloir entrer dans l'enfance de l'homme, et de nous laisser entraîner par l'appât de cette chimère fabuleuse de son bonheur primitif : nous voulons être égaux, mais avec supériorité, diront les plus riches et les réformateurs des lois. Mais ceux que vous prétendez subordonner qui, à votre exemple, ont saisi l'esprit de la révolte et de l'indépendance, devenus libres comme vous, instruits et éclairés, commenceront par vous dire : « Partage avec moi ce que tu n'as pas droit de garder, puisque j'ai défendu tes intérêts comme les miens propres. Voilà quel sera le résultat de cette instruction générale, de ces connaissances profondes dont tous les hommes sont si fiers aujourd'hui... Les classes les plus inférieures deviendront les premières, et feront la loi à toutes les autres. Ces frondeurs assurent que tout l'Univers tend au même but d'égalité »

Olympe de Gouges, *Le Bonheur primitif de l'homme*, 1789

« ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé »,

Postambule, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, 1791

Le moralisme et le rigorisme de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* :

P r é a m b u l e .

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que *l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme*, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, *les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme*, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes **du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes** pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des **citoyennes**, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, **des bonnes mœurs**, et au bonheur de tous. En conséquence, **le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles**, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la **Femme et de la Citoyenne**.

I X .

Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la Loi.

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ.

Les Représentants du Peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que *l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme* sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme*, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes *du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif* pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des Citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

I X .

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

+ Article VII

Postambule : « Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscretion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

4) Les nouveaux objets de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : une articulation entre politique et domestique inédite (par rapport à la Déclaration de 1789)

a) *Une extension du contrat existant (1789) aux femmes ? Les articles III, XVI – IV, V, VI - et le Postambule*

« Femme, réveille-toi : le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation... opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie... Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir ».

Article III – Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article XVI – Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ; la Constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

4) Les nouveaux objets de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : une articulation entre politique et domestique inédite (par rapport à la Déclaration de 1789)

a) *Une extension du contrat existant (1789) aux femmes ? Les articles III, XVI – IV, V, VI - et le Postambule*

Article IV - La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article V- Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article VI - La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

4) Les nouveaux objets de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : une articulation entre politique et domestique inédite (par rapport à la Déclaration de 1789)

a) *Une extension du contrat existant (1789) aux femmes ? Les articles III, XVI – IV,V,VI - et le Postambule*

b) *De nouveaux objets introduisent le domestique dans le politique, articulent des droits pratiques aux droits théoriques*

<p>peuvent être fondées que sur l'union commune.</p> <p>II.</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.</p>	<p>peuvent être fondées que sur l'union commune.</p> <p>I I.</p> <p>Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>
--	--

<p>des manifestations ne tendent pas l'ordre public établi par la Loi.</p> <p>X I.</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.</p>	<p>X I.</p> <p>La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.</p>
---	---

c) *La Déclaration de Gouges entend donner des droits aux femmes : propriété, expression, accès aux emplois publics*

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée* et paradoxe font du texte une intervention**



*Élise Pavy, table ronde du 26/11/2021.
Cf. Bibliographie

**Anne-Lise Rey, table ronde du 26/11/2021.
Cf. Bibliographie

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

1/ Scénographie et rhétorique empruntées à l'autre Déclaration contre le cliché de la salonnière

2/ Un ethos frondeur et sentencieux : injonctions et lexique familier

3/ ...Voire une éthopée : la fille naturelle de Montauban et l'afficheuse*

4/ Moins un pastiche qu'un pied-de-nez : des revendications sérieuses dans la réécriture

5/ Saper les deux sources traditionnelles d'autorité, productrices de lois : les hommes (droit positif) et le Dieu des chrétiens (droit naturel supposé depuis Thomas d'Aquin)... les patriarches

*Le terme *affichiste* est réservé au secteur publicitaire

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

I/ Scénographie et rhétorique empruntées à l'autre Déclaration contre le cliché de la salonnière

« Depuis ce temps-là on a attaché presque autant de honte au savoir des femmes qu'aux vices qui leur sont le plus défendus. Lorsqu'elles se sont vues attaquées sur des amusements innocents, elles ont compris que, honte pour honte, il leur fallait choisir celle qui leur rendait davantage, elles se sont livrées au plaisir. Elles ont mis la débauche à la place du savoir; le précieux qu'on leur a tant reproché, elles l'ont changé en indécence ».

Anne-Thérèse de Lambert, *Réflexions nouvelles sur les femmes* [1727], Paris, Côté-Femmes, 1989, p. 37-38, citée par Florence Lotterie, *Le Genre des Lumières*, Classiques Garnier, Paris, 2018, chapitre « Galantes Minerves ».

I/ Scénographie et rhétorique empruntées à l'autre Déclaration contre le cliché de la salonnière

« Il est connu que la femme est bavarde et écrivassière ; elle s'épanche en conversations, en lettres, en journaux intimes. Il suffit qu'elle ait un peu d'ambition, la voilà rédigeant ses mémoires, transposant sa biographie en roman, exhalant ses sentiments dans des poèmes ».

« Encore toutes émerveillées d'avoir reçu la permission d'explorer ce monde, elles en font l'inventaire sans chercher à en découvrir le sens. [...] Un des domaines qu'elles ont explorés avec le plus d'amour, c'est la Nature ».

Simone de Beauvoir, *Le Deuxième Sexe*, 1949

⇒ Olympe prend le pouvoir des mots, sans attendre qu'on lui attribue un pouvoir législatif

⇒ Puissance symbolique voire performative du langage (possibilité de parcours)

⇒ Voir les références à Pierre Bourdieu (*Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*) et Christine Fauré (*Ce que déclarer des droits veut dire : histoires*) proposées par Élise Pavy dans l'édition GF (p. 22).

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

2/ Un ethos frondeur et sentencieux : injonctions et lexique familier

Dominique Maingueneau. « désigne l'image de soi que le locuteur construit dans son discours pour exercer son influence sur son allocutaire » / « est donc ancrée dans des stéréotypes, un arsenal de représentations collectives qui déterminent en partie la présentation de soi et son efficacité dans une culture donnée ».

Préambule :

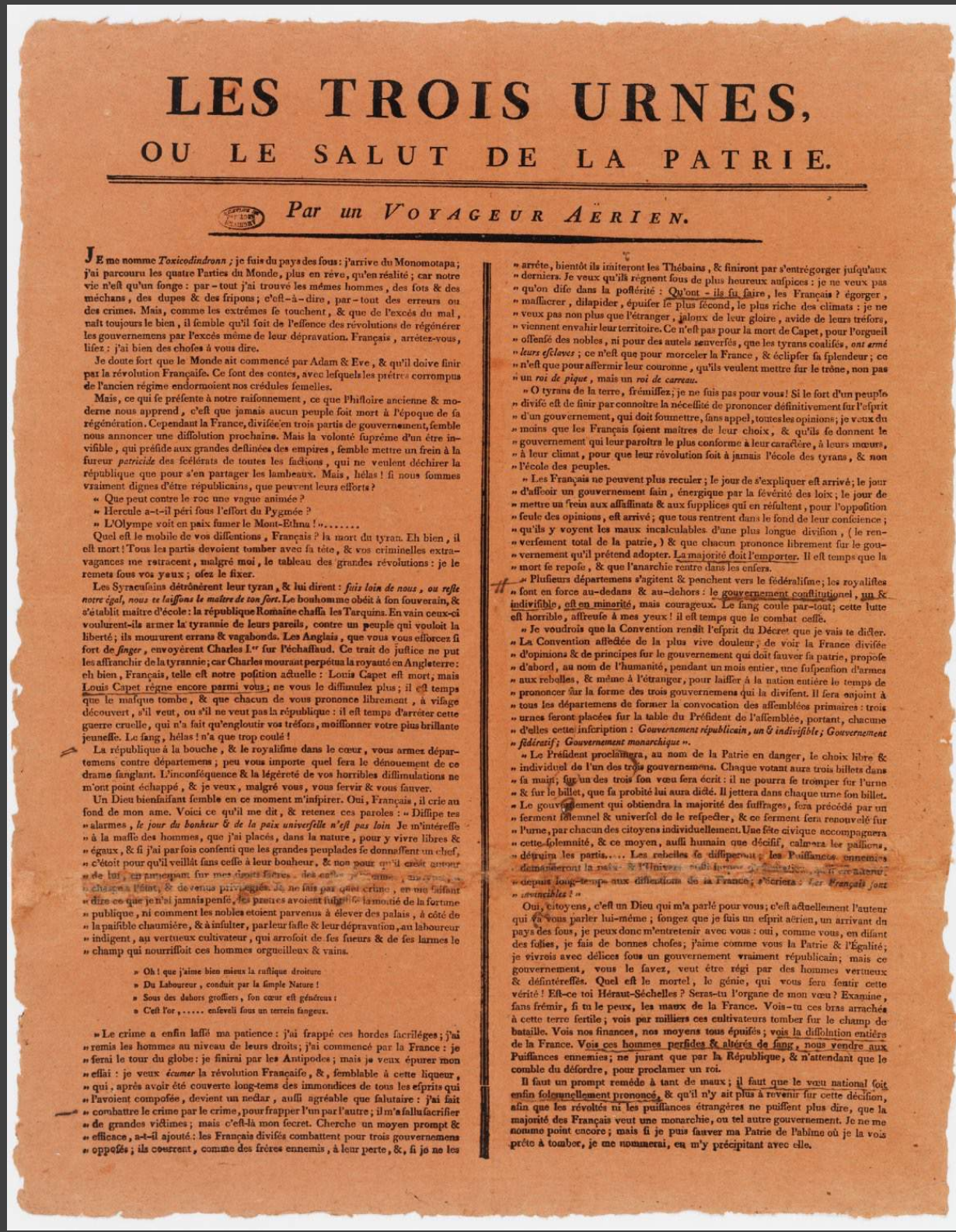
- « Homme, es-tu capable d'être juste ? »
- « L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception » / « jette enfin un coup d'œil », préambule
- « quand je t'en donne les moyens »

« L'adaptation est fidèle, mais les quelques changements frappants montrent le pouvoir symbolique de la langue » (Élise Pavy, édition GF avec des références)

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxale font du texte une intervention

3/ ...Voire une éthopée : la fille naturelle de Montauban et l'afficheuse patriote et non violente

- Père qui « []'a oubliée au berceau » (Mémoire de Madame de Valmont).
- « Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour » (postambule)
- « Le patriotisme m'a rendue intrépide. » (Lettre au député Poncet-Delphech, 21 mai 1789 (citée par O. Blanc, *Ecrits politiques*, I, p.9)
- Engagement profondément non violent : « Le sang, disent les féroces agitateurs, fait les révolutions. Ce à quoi je répons : le sang même des coupables versé avec profusion et cruauté souille éternellement les révolutions. » (La fierté de l'innocence



LES TROIS URNES, OU LE SALUT DE LA PATRIE. Par un VOYAGEUR AERIEN.

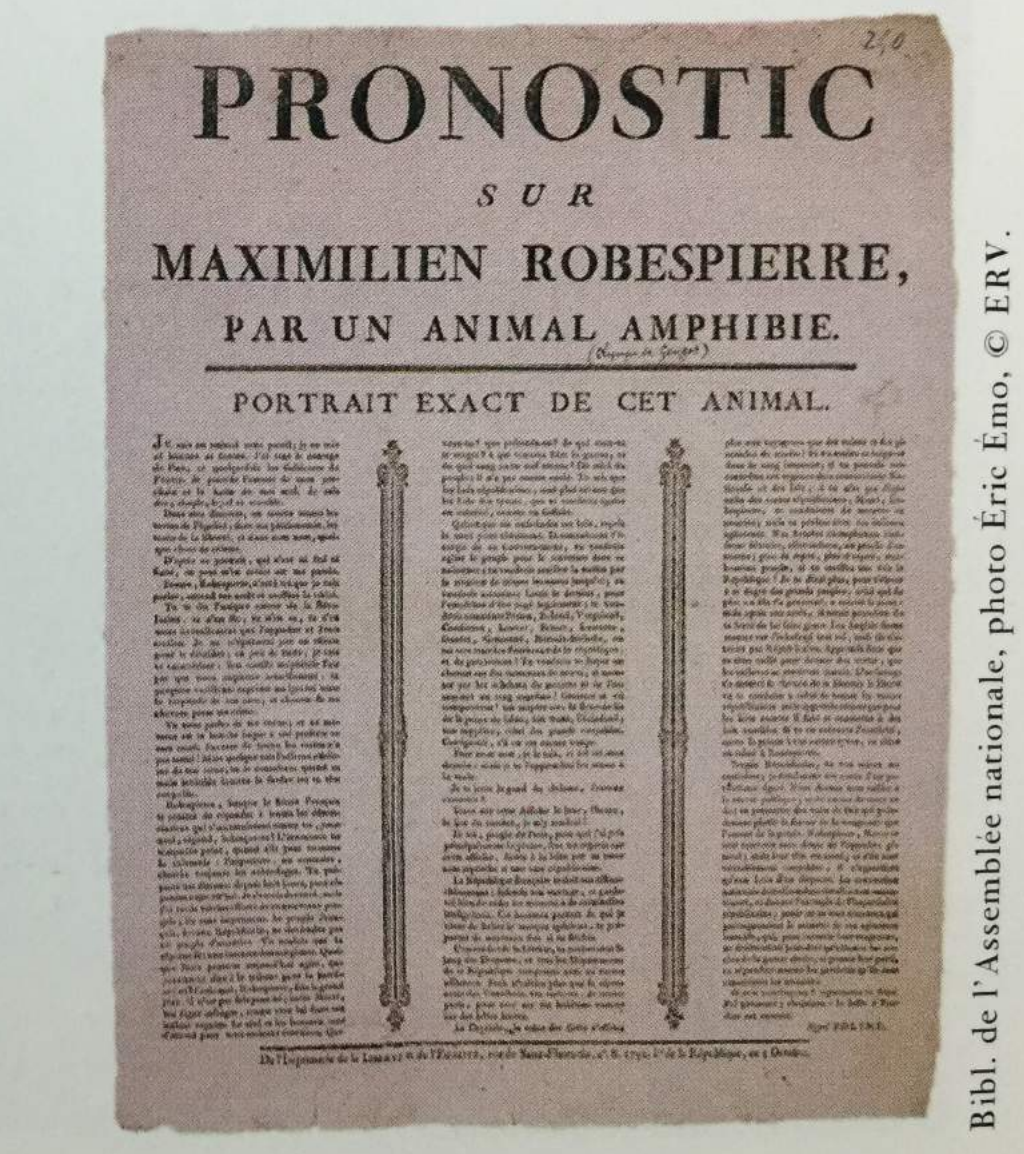
Je me nomme Toxicodindron ; je suis du pays des fous ; j'arrive du Monomotapa ; j'ai parcouru les quatre Parties du Monde, plus en rêve, qu'en réalité ; car notre vie n'est qu'un fongo : par - tout j'ai trouvé les mêmes hommes, des fots & des méchans, des dupes & des fripons ; c'est-à-dire, par-tout des erreurs ou des crimes. Mais, comme les extrêmes se touchent, & que de l'excès du mal, naît toujours le bien, il femble qu'il foit de l'effonce des révolutions de régénérer les gouvernemens par l'excès même de leur dépravation. Français, arrêtez-vous, lisez : j'ai bien des choses à vous dire.

Je doute fort que le Monde ait commencé par Adam & Eve, & qu'il doive finir par la révolution Française. Ce sont des contes, avec lesquels les prêtres corrompus de l'ancien régime endormoient nos crédules femelles.

Mais, ce qui se présente à notre raisonnement, ce que l'histoire ancienne & moderne nous apprend, c'est que jamais aucun peuple soit mort à l'époque de sa régénération. Cependant la France, divisée en trois partis de gouvernement, femble nous annoncer une dissolution prochaine. Mais la volonté suprême d'un être invifible, qui préside aux grandes destinées des empires, femble mettre un frein à la fureur patricide des scélérats de toutes les factions, qui ne veulent déchirer la république que pour s'en partager les lambeaux. Mais, hélas ! si nous sommes vraiment dignes d'être républicains, que peuvent leurs efforts ?

**« Que peut contre le roc une vague animée ?
« Hercule a-t-il péri sous l'effort du Pygmée ?
« L'Olympe voit en paix fumer le Mont-Ethna ! ».....**

Quel est le mobile de vos dissensions, Français ? la mort du tyran. Eh bien, il est mort ! Tous les partis doivent tomber avec sa tête, & vos criminelles extravagances me retracent, malgré moi, le tableau des grandes révolutions : je le remets fous vos yeux ; otez le fixer.



Arrestation et guillotine pour l'affiche Les trois Urnes. Olivier Blanc : « c'est l'imprécatrice* qu'on voulait faire taire »

Olympe de Gouges, Les Trois Urnes ou le Salut de la Patrie, juillet 1793, affiche, 53x42 cm. Archives nationales, dossier W 293 n°210, feuillet 32, Paris.

Bibl. Marguerite Durand, photo Éric Émo, © ERV.

Bibl. de l'Assemblée nationale, photo Éric Émo, © ERV.

*Imprécation : Paroles de reproches, de vindicte ou d'indignation.

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

4/ Moins un pastiche qu'un pied-de-nez : des revendications sérieuses dans la réécriture

Préambule :

- « *l'administration de la nature* »
- « *Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux* » (préambule). « *modifications de la matière organisée* »

Buffon *Histoire naturelle*

« *Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles* ».

« *remonte, consulte, cherche, fouille, distingue* »

« *boursoufflé de sciences* », « *dans l'ignorance la plus crasse* »

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

5/ Saper les deux sources traditionnelles d'autorité, productrices de lois : les hommes (droit positif) et le Dieu des chrétiens (droit naturel supposé depuis Thomas d'Aquin)... les patriarches

« Homme, es-tu capable d'être juste ? » (Préambule) / « ta force ? », « tes talents ? » / « cherche, fouille et distingue, si tu le peux »

« Observe le Créateur dans sa sagesse, parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique » (Préambule)

Postambule : « Le bon mot du législateur des noces de Cana ? »
(Certaines traductions, Jésus à sa mère : « Femme »)

III- Idées pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du **XVIe** au **XVIIIe** siècle » (récapitulatif d'EAF)



III- Idées pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle »

1/ Idée de Parcours 1 : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique réelle

2/ Idée de Parcours 2 : sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros » (Florence Lotterie)

Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

- Abbé Raynal : *Histoire philosophique et politique des établissements du commerce des Européens dans les deux Indes*, 1770
- Brissot : création en 1788 de la *société des Amis des Noirs*

Zamore et Mirza ou l'heureux naufrage (1785)

8 juillet 1785 = entrée au répertoire de la Comédie française / Refus illustre compagnie jouer la pièce
Préface « *Réflexions sur les hommes nègres* » :

« *L'homme partout est égal [...] un commerce d'hommes ! grand dieu ! Et la Nature ne frémit pas ? S'ils sont des animaux, ne le sommes-nous pas comme eux ? Et en quoi les Blancs diffèrent-ils de cette espèce ? C'est dans la couleur... [...] La couleur de l'homme est nuancée, comme dans tous les animaux que la Nature a produits, ainsi que les plantes et les minéraux. [...] Tout est varié, et c'est là la beauté de la Nature. »*

« *Le récit des cruautés exercées par des maîtres féroces avait ému ma sensibilité. Solliciter en leur faveur l'opinion publique, éveiller la bienveillance sur ces déplorables victimes de la cupidité, tel fut le devoir que je m'imposai. »*

Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

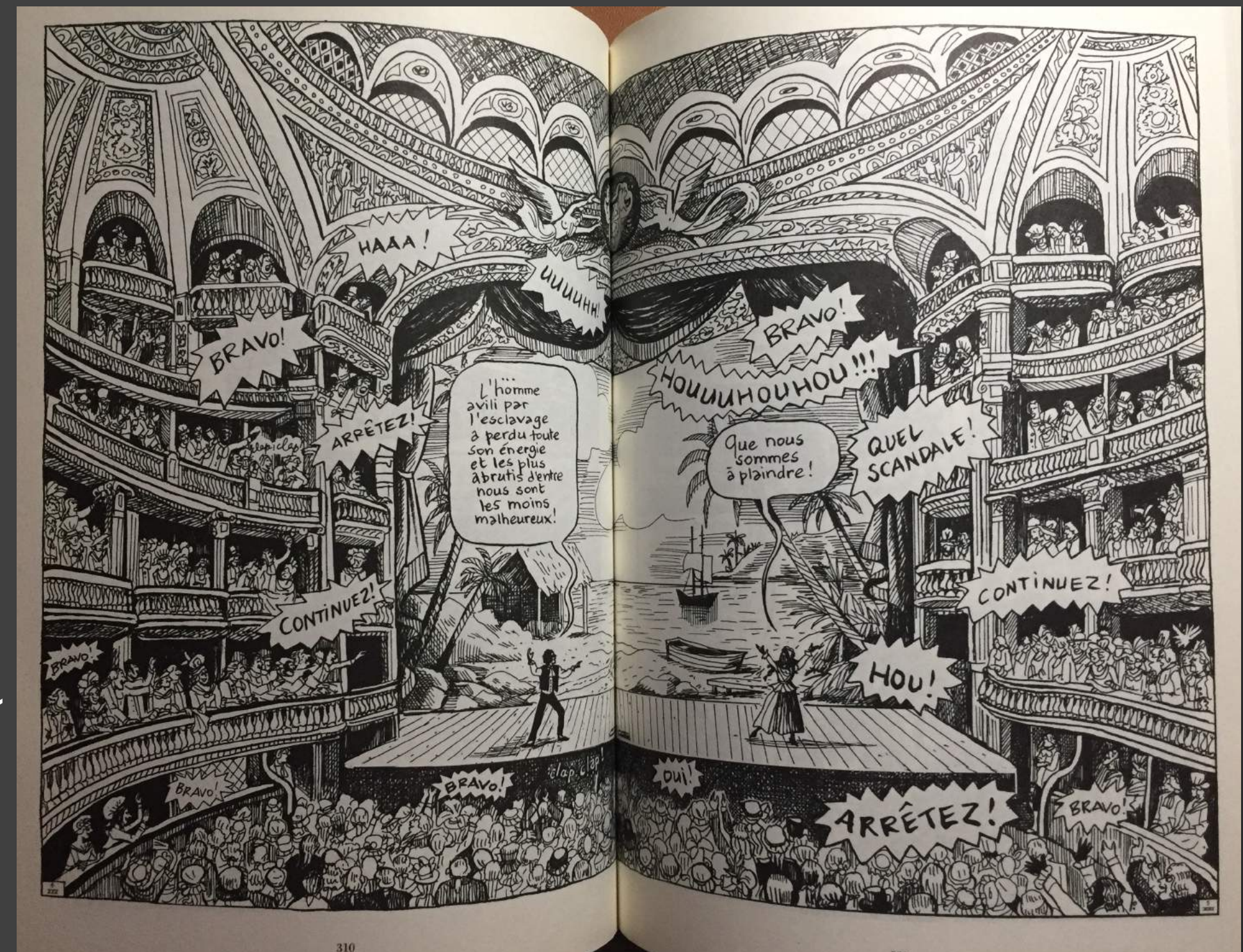
Jouée à la fin de l'année 1789, rebaptisée *L'Esclavage des Nègres ou l'heureux naufrage*

Lettre aux représentants (de la jeune Assemblée nationale)

« Quoi ! La cabale de quelques colons et la tyrannie histrionique l'emporteront sur l'intérêt public, sur la plus lumineuse équité, et l'an premier de la Liberté se souillera d'une injustice que n'eussent produite ni l'ignorance ni la barbarie du régime féodal ? »

Révolte des esclaves de Saint-Domingue en août 1791

Vote 1794 / abolition Bonaparte 1801 / 1848



Catel & Bocquet,
© Casterman 2012

Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

Postambule :

« cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande ; on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ?



Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

Une convergence des luttes autour des notions d'esclave, d'assujettissement et d'expropriation :

Mary Astell, préface aux *Réflexions sur le mariage, à l'occasion de l'affaire du duc et de la duchesse de Mazarin* [Some reflections upon marriage, occasion'd by the duke and dutchess of mazarine's case (1700)]: « *Si tous les hommes naissent libres, comment se fait-il que toutes les femmes naissent esclaves ?* »

Louise Dupin, *Ouvrage des femmes*, articles 29 : Lorsque les fiancés « *arrivent tous deux égaux et libres à l'autel, et l'un s'en retourne avec les biens et la liberté de l'autre qui retourne dépouillé et assujetti* »

Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

Formule célèbre de Flora Tristan : « La prolétaire du prolétaire » pour désigner la femme ouvrière dans *L'Union ouvrière*, texte de 1843 :

« Jusqu'à présent, la femme n'a compté pour rien dans les sociétés humaines. – Qu'en est-il résulté ? – Que le prêtre, le législateur, le philosophe, l'on traitée en vraie paria. La femme (c'est la moitié de l'humanité) a été mise hors l'Église, hors la loi, hors la société. – Pour elles, point de fonctions dans l'Église, point de représentation devant la loi, point de fonctions dans l'État.- [...] – Or, tu n'as pas d'intelligence, pas de compréhension pour les hautes questions, pas de suite dans les idées, aucune capacité pour les sciences dites exactes, pas d'aptitude pour les travaux sérieux, - [...] C'est pourquoi, femme, il faut que l'homme soit ton maître et ait toute autorité sur toi. Voilà, depuis six mille ans que le monde existe, comment les sages des sages ont jugé la race femme. [...] Cependant, ce qui doit nous faire espérer qu'on pourra en appeler de ce jugement, c'est que de même, pendant six mille ans, les sages des sages ont porté un jugement non moins terrible sur une autre race de l'humanité : les PROLÉTAIRES. – Avant 89, qu'était le prolétaire dans la société française ? – Un vilain, un manant, dont on faisait une bête de somme taillable et corvéable. – Puis arrive la révolution de 89, et tout à coup voilà les sages des sages qui proclament que la plèbe se nomme peuple, que les vilains et les manants se nomment citoyens. – Enfin, ils proclament en pleine assemble nationales les droits de l'homme ».

Parcours I : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

La négritude : revue *L'Étudiant noir* puis entrée en poésie :

Et l'ensemble faisait parfaitement un nègre hideux, un nègre grognon, un nègre mélancolique, un nègre affalé, ses mains réunies en prière sur un noueux. Un nègre enseveli dans une vieille veste élimée. Un nègre comique et laid et des femmes derrière moi ricanaient en le regardant.

Il était COMIQUE ET LAID,
COMIQUE ET LAID pour sûr.

J'arborai un grand sourire complice...

Ma lâcheté retrouvée !

Je salue les trois siècles qui soutiennent mes droits civiques et mon sang minimisé.

Mon héroïsme, quelle farce !

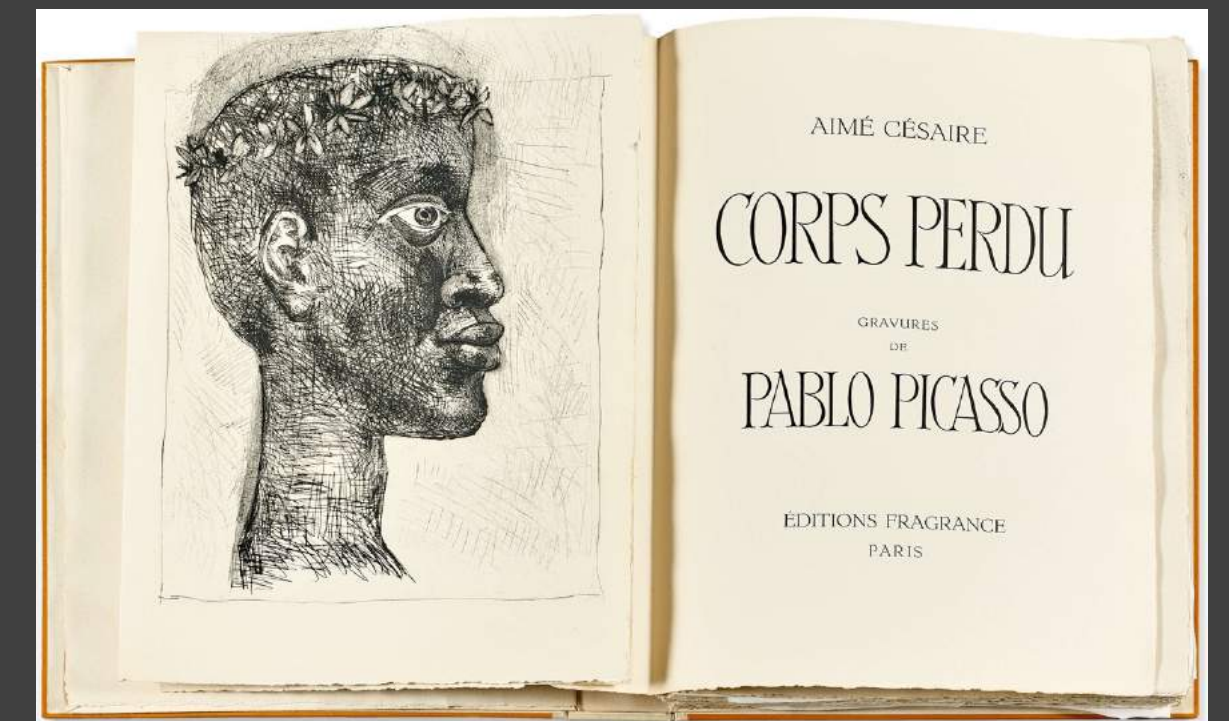
Cette ville est à ma taille.

Et mon âme est couchée. Comme cette ville dans la crasse et dans la boue couchée.

Cette ville, ma face de boue.

Je réclame pour ma face la louange éclatante du crachat !... Alors, nous étant tels, à nous l'élan viril, le genou vainqueur, les plaines à grosses mottes de l'avenir ? Tiens, je préfère avouer que j'ai généreusement déliré, mon cœur dans ma cervelle ainsi qu'un genou ivre.

Aimé Césaire, extrait du *Cahier d'un retour au pays natal*, 1939



« Je déchirerai les rires Banania sur tous les murs de France », Léopold Sédar Senghor, *Hosties Noires*, 1948

III- Idées de textes pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle » (récapitulatif d'EAF)

2/ Idée de Parcours 2 : sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros »

« apparent paradoxe : à la pléthore constatée d'héroïnes dites « philosophes », se superpose la vigueur persistante des discours de dénonciation des prétentions féminines au savoir et ce, alors que les réalités institutionnelles et sociales du temps limitent toujours, dans les faits, toute véritable émancipation des femmes par le savoir ».

Florence Lotterie, *Le Genre des Lumières*, Introduction p. 12

« elle est ce qui introduit la part du corps »

Florence Lotterie, *Le Genre des Lumières*, Introduction p. 21.

« C'est sur ce tourniquet d'Éros et de la philosophie que flottent, plus ou moins assurées d'elles-mêmes, les représentations auxquelles ce livre s'est intéressé »

Florence Lotterie, *Le Genre des Lumières*, Introduction p. 21.

III- Idées de textes pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du **XVIe** au **XVIIIe** siècle » (récapitulatif d'EAF)

2/ Idée de Parcours 2 : sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros »

Le second grand combat, l'égalité des droits accordés aux femmes

« La fureur de s'instruire est devenue actuellement une maladie nationale... »

Olympe de Gouges, *Le Bonheur primitif de l'homme*, 1789

- Projet d'un « Théâtre national » qui serait consacré aux femmes
 - Droit au divorce - 1790, *La Nécessité du divorce*
- « Contrat social de l'homme et de la femme »
- Dénonciation de l'enfermement des filles au couvent
- 1790, *Le Couvent ou les vœux forcés*, au Théâtre comique



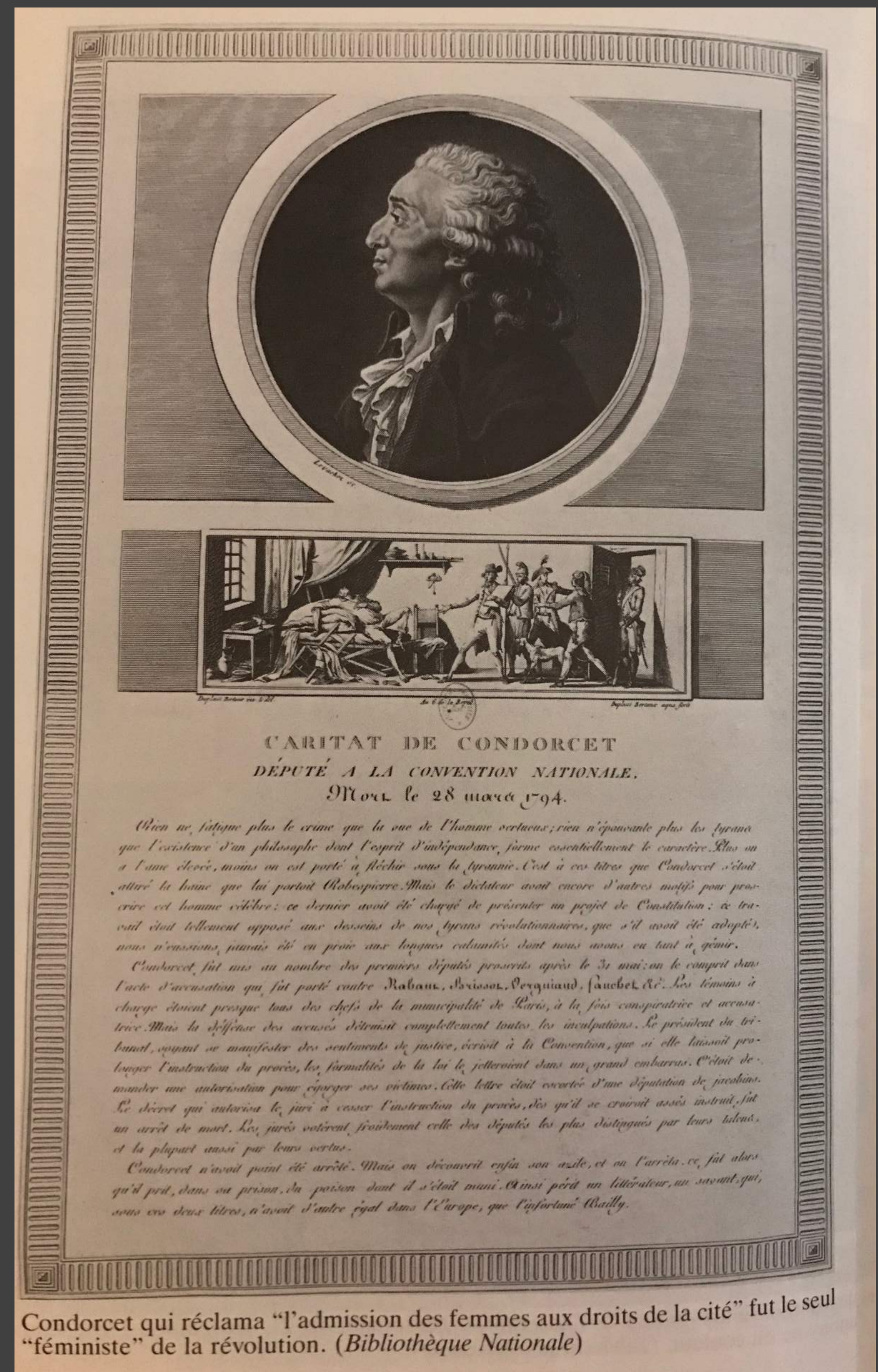
Parcours 2 : Sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros »

« Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; & puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes » [...] « mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales. »

Postambule, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, 1791

« Plusieurs femmes ont occupé des chaires dans les plus célèbres universités d'Italie et ont rempli avec gloire les fonctions de professeurs, sans qu'il en soit résulté ni le moindre inconvénient, ni la moindre réclamation, ni même aucune plaisanterie ».

Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, C. Coutel & C. Kintzler, Paris, GF-Flammarion, 1994, p. 100



Condorcet qui réclama "l'admission des femmes aux droits de la cité" fut le seul "féministe" de la révolution. (Bibliothèque Nationale)

III- Idées de textes pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle » (récapitulatif d'EAF)

2/ Idée de Parcours 2 : sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros »

Convention, le 30 octobre 1794, le rapport commandé par le Comité de Salut public sur l'opportunité d'interdire les clubs de femmes et de renoncer, en général, à l'hypothèse de leur capacité civique :

Nous devons dire que cette question tient essentiellement aux mœurs, et sans les mœurs point de République. L'honnêteté d'une femme permet-elle qu'elle se montre en public et qu'elle lutte avec les hommes, de discuter à la face d'un peuple sur des questions d'où dépend le salut de la République ? En général, les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses ; et si chez les anciens peuples, leur timidité naturelle et la pudeur ne leur permettaient pas de paraître hors de leur famille, voulez-vous que dans la République française, on les voie venir au barreau, à la tribune, aux assemblées politiques comme les hommes ; abandonnant et la retenue, source de toutes les vertus de ce sexe, et le soin de leur famille.

Réimpression de l'ancien Moniteur, depuis la réunion des Etats-généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799), avec des notes explicatives par M. Léonard Gallois, tome XVIII , Paris, 1841, p. 164

I- Une figure et une doctrine ambiguës dans une période trouble

1/ L'arbre qui cache la forêt des engagements féminins en révolution ou la fondatrice de la tradition "féministe" digne de la reconnaissance nationale ?

2/ Entre universalisme républicain et reconnaissance d'une différence des sexes (Joan Scott)

3/ La « citoyenne paradoxale » (J. Scott) : conservatisme bourgeois ou égalitarisme précurseur ?

4/ Une extension de la déclaration de 1789 aux femmes ou de nouveaux objets ?

II- Fabrique d'un style frondeur : éthopée et paradoxe font du texte une intervention

1/ Scénographie et rhétorique empruntées à l'autre Déclaration contre le cliché de la salonnière

2/ Un ethos frondeur et sentencieux : injonctions et lexique familier

3/ ...Voire une éthopée : la fille naturelle de Montauban et l'afficheuse

4/ Moins un pastiche qu'un pied-de-nez : des revendications sérieuses dans la réécriture

5/ Saper les deux sources traditionnelles d'autorité, productrices de lois : les hommes (droit positif) et le Dieu des chrétiens (droit naturel supposé depuis Thomas d'Aquin)... les patriarches

III- Idées pour l'objet d'étude « La Littérature d'idées du XVIe au XVIIIe siècle »

1/ Idée de Parcours 1 : au-delà de la question des sexes l'égalité démocratique

2/ Idée de Parcours 2 : sortir l'esprit féminin du « tourniquet d'Éros » (Florence Lotterie)

Lecture du Postambule



POSTAMBULE.

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnois tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la foiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? la conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? le bon mot du Législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs Français, correcteurs de cette morale, long-temps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Tout, auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinoient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; & puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscretion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat⁹, cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout étoit vicieux, tout étoit coupable ; mais ne pourroit-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avoit besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédoit ces deux avantages, elle voyoit cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitoit pas, elle avoit un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portoit au mépris des richesses ; alors elle n'étoit plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisoit respecter avec de l'or ; le commerce des femmes étoit une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avoit encore, la révolution seroit perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus ; cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achete, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande ; on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle

⁹ M. de Berais, de la façon de madame de Pompadour.

aime, abandonnera ses parens pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelqu'engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois restent-il donc à faire pour extirper le vice jusques dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche, gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus ; quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand elle en auroit toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes.

Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance & de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom & sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.

Bibliographie sélective :

Table ronde du 26 novembre 2021 : « *La Révolution au bac : de quoi Olympe de Gouges est-elle le nom ?* ». Organisation Sophie Lucet, Florence Lotterie et Olivier Ritz.

Interventions d'Anne-Lise Rey **Anne-Lise Rey (IMAREV) - Philosophie des sciences - Dictionnaire des femmes philosophes** et d'Élise Pavy, spécialiste de Diderot, autrice de l'édition GF et d'une émission récente sur France culture avec **Florence Lotterie** :

<https://www.franceculture.fr/emissions/avoir-raison-avec/avoir-raison-avec-olympe-de-gouges-4-5-faute-de-tribune-la-litterature>

BLANC, Olivier, *Marie-Olympe de Gouges. Une humaniste à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Syros, 1981 (nouvelle édition, Éditions René Viénet, 2003, 272 pages). C'est également à Olivier Blanc que l'on doit l'édition des *Écrits politiques* (Paris, Indigo et Côté-femmes éditions, 1993, 2 volumes). Benoîte Groult, *Ainsi soit Olympe de Gouges*, Paris, Grasset, 2013 (Récemment, Olympe de Gouges a également inspiré la bande dessinée de la dessinatrice Catel et du scénariste Jean-Louis Bocquet.

BLANC, Olivier, *Marie-Olympe de Gouges : 1748-1793 : des droits de la femme à la guillotine*, Paris, Tallandier, 2014.

CASTAN, Félix-Marcel, « L'essentiel sur Olympe de Gouges », éditions Cocagne, 1998.

GROULTE, Benoîte, *Olympe de Gouges, Œuvres*, Mercure de France, « Mille et une femmes », Paris, 1986.

GROULTE Benoîte, *Ainsi soit Olympe de Gouges, Œuvres*, Le Livre de Poche, Paris, 2013.

Une biographie romancée précède quelques textes politiques. L'ouvrage fait suite au recueil d'extraits de l'œuvre paru au Mercure de France en 1986 (ci-dessus)

GROULTE Benoîte, *Ainsi soit Olympe de Gouges, Œuvres*, Le Livre de Poche, Paris, 2013.

Une biographie romancée précède quelques textes politiques. L'ouvrage fait suite au recueil d'extraits de l'œuvre paru au Mercure de France en 1986 (ci-dessus)

GODINEAU, Dominique: Historienne qui travaille sur l'histoire des femmes et plus précisément sur Olympe de Gouges.

FAYOLLE, Caroline, *La Femme nouvelle. Genre, éducation, Révolution (1789-1830)* Paris, Éditions du CTHS, 2017, 479 pages.

FRAISSE, Geneviève, *Muse de la raison, Démocratie et exclusion des femmes en France*, Alinea 1989, Folio Gallimard, 1995, 2017.

LOTTERIE, Florence, *Le Genre des Lumières*, Classiques Garnier, 2018, p. 253-256.

MOUSSET, Sophie *Olympe de Gouges et les droits de la femme*, Pocket, « Agora », Paris, 2007.

PAVARD, Bibia, Florence Rochefort, Michelle Zancarini-Fournel, *Ne nous liberez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, La Découverte, 2020.

SCOTT Joan, *La Citoyenne Paradoxale - Les Féministes Françaises Et Les Droits De L'homme*, Paris, Albin Michel, 1998, 286 pages.

D'autres travaux qui traitent d'Olympe de Gouges, mais pas forcément de la *Déclaration* en tant que telle : Olivier Ritz, <https://journals.openedition.org/lrf/5014> ; Florence Lotterie sur le projet de la "tenture Olympe de Gouges" <https://journals.openedition.org/lrf/4900> (dont vous trouvez le projet ici <http://www.olympedegouges.fr/le-projet.html>), ou encore Sophie Lucet sur le théâtre d'Olympe de Gouges <https://journals.openedition.org/lrf/4924>.

Numéro des *Annales historiques de la Révolution française* qui ne traite pas spécifiquement d'Olympe de Gouges, mais de la prise de parole publique des femmes pendant la Révolution, de façon générale <https://journals.openedition.org/ahrf/5773>

Article de Cécile Ladjali dans le numéro de septembre 2021 de la NRP (Nouvelle Revue Pédagogique, Nathan) qui pose la question de l'écriture au féminin.